

NOTICE D'INFORMATION « EMPLOI PLURIANNUEL ANS 2025 »

1) CRÉATION D'UN EMPLOI

Principe général

Afin d'accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives.

Aides financières

Les aides financières, imputées sur les crédits de l'ANS, peuvent être annuelles ou pluriannuelles (sur 3 années maximum) et pour un temps plein, le montant **maximum** attribué par année sera de 12 000€.

- La durée de travail pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à un mi-temps de la durée légale du code du travail (**les aides sont proratisées par rapport à la durée du temps de travail**)

Critères d'éligibilité pour l'obtention d'une aide

- L'association doit être **éligible à la part territoriale de l'ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l'affiliation à une fédération agréée par l'Etat vaut agrément)
- L'emploi doit être **un C.D.I. signé dans l'année civile de la demande** et transmis avant le 31 juillet.
- Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification en adéquation avec le profil du poste et détenir une carte professionnelle à jour**.
- L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 3 années de l'aide. La 4^{ème} année, l'association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l'emploi.
- **Ne pas bénéficier d'une aide à l'emploi en cours de l'État**
- **Faire une demande pour une création d'emplois pluriannuels uniquement**

Critères de priorisation

- **Les projets d'emplois devront inclure des actions envers des publics cibles** : les personnes en situation de précarité sociale, les personnes atteintes de maladies chroniques et une attention particulière sera portée pour les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap ;
- **Être en territoires carencés** (QPV / ZRR-FRR / CRTE rural) ;
- Les associations dont l'emploi qui serait soutenu, sera le seul ETP de l'association pour favoriser les associations primo-employeuses.

2) MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

A) Pour les "créations"

- **Passer un entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi :**

Avant de déposer un dossier d'aide à l'emploi ANS sur « Le Compte-Asso », il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRAJES (comités régionaux / ligues) ou des SDJES (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande :

DRAJES : anne.guillerm@ac-nantes.fr
SDJES 44 : nordine.saidou@ac-nantes.fr
SDJES 49 : samuel.dumont@ac-nantes.fr
SDJES 53 : manuela.montebrun@ac-nantes.fr
SDJES 72 : celine.geffray@ac-nantes.fr
SDJES 85 : franck.de-teule@ac-nantes.fr

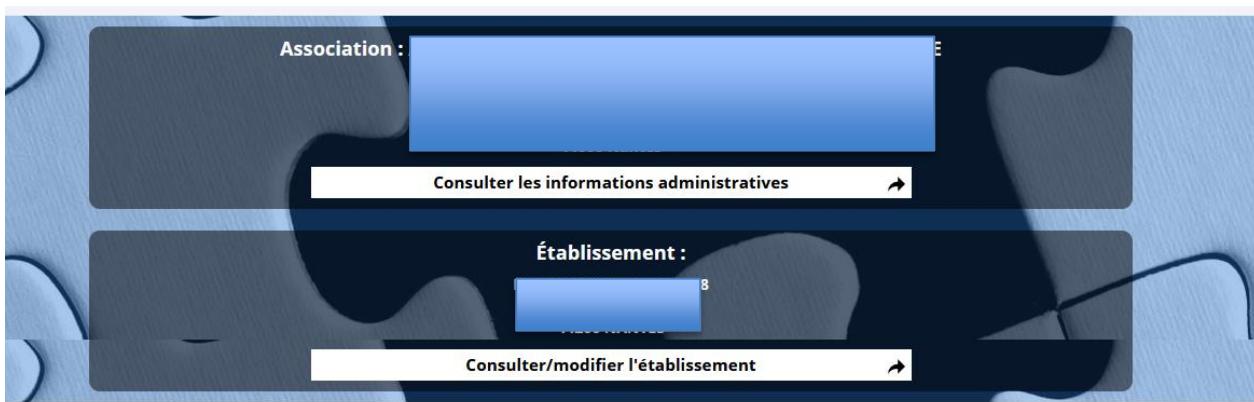
- **Après le rendez-vous avec le conseiller référent :**

- 1) Transmettre par mail le dossier complet de création de l'emploi ANS** aux SDJES (clubs, comités départementaux) ou à la DRAJES (ligues). Vous recevrez une confirmation de réception par mail.

Ce dossier est constitué :

- De l'imprimé « **formulaire création d'un emploi ANS 2025** » dûment complété ;
- De l'ensemble **des pièces listées page 7** dudit formulaire ;
- Pour les clubs et les CD, du courrier de la Ligue avec un avis motivé sur la création d'emploi ;
- Pour les clubs, du courrier de la collectivité de proximité précisant l'opportunité territoriale de la création d'emploi ;

- 2) Avant de faire votre demande de subvention, merci de mettre à jour sur la plateforme « Le compte-asso » les données de votre association, ainsi que les documents officiels (changement d'adresse, RIB, n° SIRET, etc...)**



- 3) Déposer une demande sur la plateforme « Le compte asso » (LCA) accompagnée de l'ensemble du dossier de création sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>**

Au plus tard le 1er juin 2025 avant minuit

Liste des codes financeurs pour adresser vos demandes sur LCA :

DRAJES : 153 (pour les demandes des ligues et comités régionaux uniquement)

SDJES 44 : 162 / SDJES 49 : 167 / SDJES 53 : 169 / SDJES 72 : 175 / SDJES 85 : 178 (pour les comités départementaux et les clubs)

Sous-dispositif : Emploi

Modalité de l'aide :

- Pour les aides pluriannuelles : Emploi Agence du sport (2 ans ou 3 ans)

Attention : pensez à cocher « demande pluriannuelle » à l'étape 3 de votre demande.

B) Pour les "renouvellements" des conventions en cours

Adresser les documents suivants à votre référent emploi **le plus rapidement possible** :

- Le formulaire de demande de renouvellement qui comprend également l'attestation de maintien dans l'emploi ;
- La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié ou à défaut, la dernière fiche de paye ;
- Le bilan d'activité du salarié ;
- Dans le cas d'un **changement de situation du salarié**, fournir la copie de l'avenant du contrat de travail existant avec l'imprimé de renouvellement.

En cas de changement de salarié, vous devez fournir avec l'imprimé de renouvellement :

- Une copie de la rupture conventionnelle ou de la lettre de démission ;
- La copie du nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé ;
- La copie du diplôme ;
- Une copie de la carte professionnelle à jour pour les éducateurs sportifs.

Rappel : vous n'avez pas besoin de déposer votre demande de renouvellement sur la plateforme « Le compte-asso ».

Néanmoins le compte-rendu financier de l'aide à l'emploi obtenue en année N-1 doit y être déposé.